



1 AS/2026

Saint-Florent, le 14 avril 2026

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE NEUVE

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat;

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU que la déviation s'effectue par le pont de la rue des Sauveteurs en Mer, menant au parking payant dans les deux sens.

CONSIDÉRANT la dangerosité de la circulation sur la déviation du parking payant et sur la RD 81.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la RD 81 et de la route neuve, en raison de cette déviation.

ARRÊTÉ

Article 1 – A l'intersection de la RD 81 et de la route neuve, entre la maison du Grand site et la place du monument, Les usagers circulant sur la route neuve devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 81 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du code de la voirie routière sera mise en place à la charge de la société « Terraco », représentée par Monsieur STRABONI Jean-Philippe.

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA